Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 029-212900583-20260701-202606_2_93-DE

Feuillet 2026-174

CONSEIL MUNICIPAL du 30 juin 2026

Délibération n° 202606-2-9.3

L'an deux mille vingt-six, le 30 juin à dix-huit heures et trente-trois minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 15 juin 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno MERRIEN, Maire.

La séance, commencée à 18h33, s'est terminée à 21h30.

Madame Clarisse MORVAN est élue secrétaire de séance.

Etaient présents :

MERRIEN Bruno	FREDOU Anne	
BACCON Cindy	GARCIA Anna	MERRIEN Alain
CAMPREDON Virginie	GOSSET Alain	
CARAMARO Laure		MORVAN Clarisse
CHANDELIER Joël	GUILLOU Daniel	PIGUEL LOZAC'H Jean-Michel
CORNEC Gildas	JAN Christine	REMOND Christelle
de MONTECLER Paul		
DESBOIS Cécile		
ESNAULT Vincent	LE CAIN Laurent	SMIS Peter
ETESSE Sandrine	LE FLOCH Catherine	TABARLY Cécile
EVEN Marie-Christine	LE GOARDET Marie-Thérèse	TOUCHARD Francis

Absent excusé ayant donné pouvoir :

GUEGUEN Valérie	à	DESBOIS Cécile
JEZEQUELLOU Jean-Loïc	à	LE FLOCH Catherine
KALITA Olivier	à	LE CAIN Laurent
LE GOFF Roger	à	CARAMARO Laure
LINTANF Maël	à	ESNAULT Vincent
SAVINA Véronique	à	GUILLOU Daniel
SIMON Maxime	à	TOUCHARD Francis

RECOURS AUX CONTRATS D'APPRENTISSAGE : NOUVELLES MODALITES

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission et la présentation du rapporteur concernant les nouvelles modalités de recours aux apprentis ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 029-212900583-20260701-202606_2_93-DE

Vu le Code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D 6275-5,

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 4 juin 2026,

Vu la délibération n° 9.5 du 15 décembre 2022,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans à 29 ans révolus d'acquérir une formation théorique et pratique en alternance au sein d'une entreprise ou d'une administration, que ce dispositif peut être ouvert, sous conditions, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personnes reconnues handicapées ou qui envisagent de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme) et que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre professionnel.

Considérant que le CNFPT finance les frais pédagogiques des apprentis depuis 2020,

Considérant que les demandes de financement ont dépassé les capacités financières du CNFPT,

Considérant l'évolution des conditions de financement des frais pédagogiques du CNFPT,

Considérant l'incertitude croissante sur l'obtention d'un financement,

Considérant qu'il est nécessaire de concentrer les efforts financiers de la commune sur les profils dont elle a besoin,

Considérant qu'il est proposé de réduire le nombre de poste ouverts au recrutement d'apprentis afin de maitriser les dépenses potentielles liées aux coûts pédagogiques non pris en charge,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide :
  - de maintenir le recours à l'apprentissage,
  - de limiter le recrutement à 4 apprentis maximum par an, dans les seuls services « en tension » en termes de recrutement : espaces verts, voirie et animation,
  - d'inscrire les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, au budget.
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation des apprentis.

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 029-212900583-20260701-202606_2_93-DE

- Prend acte qu'en cas de financement par le CNFPT, les frais pédagogiques sont directement réglés au CFA.

Fouesnant, le 1er juillet 2026

La Secrétaire de séance	Le Maire,
Clarisse MORVAN	Bruno MERRIEN

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 029-212900583-20260701-202606_2_93-DE

